



Séance ordinaire du 10 février 2021

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, tenue à huis clos et par visioconférence, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 adopté le 26 avril 2020 concernant la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 13 janvier 2021
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 27 janvier 2021
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

5. Travaux relatifs aux fondations de l'édifice du 4, place de l'Église
6. Octroi d'un contrat pour la restauration de l'horloge
7. Adoption règlement numéro 186-21 relatif à la constitution et à la gestion du fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix : avis de motion
8. Adoption du projet de règlement numéro 186-21 relatif à la constitution et à la gestion du fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix
9. SPCA Charlevoix : autorisation de signature de l'entente de services intervenant avec la MRC de Charlevoix (TNO Lac-Pikauba) (2022-2026)

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

10. FRR (volet mise en valeur du secteur fluvial) : octroi d'une aide financière à un promoteur
11. DSI Charlevoix : ratification du protocole d'entente établi entre la Fondation Lucie et André Chagnon et la MRC de Charlevoix (2021-2024)
12. RVGRH : nomination d'un signataire au nom de la MRC en tant que mandataire

Service de l'aménagement du territoire

13. Certificat de conformité : municipalité de Saint-Hilarion (règlement numéro 439)

Divers

14. FRR (volet Soutien aux maisons des jeunes) : Ancrage de L'Isle-aux-Coudres (2021)
15. Corporation de mobilité collective de Charlevoix : confirmation du financement accordé par les municipalités locales et la MRC au transport adapté (2019, 2020 et 2021)
16. Rapport de représentation



17. Affaires nouvelles
 - 17.1. MEI : autorisation de signature de l'avenant 2020-7 au contrat de prêt (FLI-PAUPME)
 - 17.2. FRR (volet soutien aux maisons des jeunes) : Le District de Saint-Urbain (2021)
 - 17.3. Renouvellement de l'entente Espace d'accélération et de croissance techno-tandem de la région de la Capitale-Nationale 2021-2022 intervenant avec Québec International
 - 17.4. Appui à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre du projet du parc public du Bout-d'en-bas
18. Courrier
19. Période de questions du public
20. Levée de l'assemblée

08-02-21 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles du projet d'ordre du jour, est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement.

09-02-21 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2021

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021 soit adopté.

10-02-21 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 JANVIER 2021

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 27 janvier 2021 soit adopté.

11-02-21 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 35250 à 35297	298 111,77
Paiements par dépôts directs - chèques # 738 à 761	227 565,61
Paiements Accès D - chèques # 981 à 994	7 352,05
Paiements préautorisés JG-1864-1865-1866-1867-1868 1869-1870-1871-1873-1883-1886-1887-1888	231 374,39
Salaires nets versés - rapport # 1046 à 1050	112 047,20
Total	876 451,02

Fonds local de solidarité (FLS)	Total	2 061,26
Paiement préautorisé JG-7159		



Rendez-vous en GRH de Charlevoix **Total** **4 139,10**
Chèque # 409

Fonds d'aide d'urgence **Total** **233 500,00**
Paiements AccèsD # 53 à 70

MRC, FLS, RVGRH, Fonds d'aide d'urgence **Total** **1 116 151,38**

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Centre d'action bénévole de Charlevoix	325	6 521,44 \$
Coopérative d'informatique municipale	FAC0001743	15 287,08 \$
		21 808,52 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

5- TRAVAUX RELATIFS AUX FONDATIONS DE L'ÉDIFICE DU 4, PLACE DE L'ÉGLISE

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure compte tenu que des rapports d'expertise sont encore en attente et qu'il y a lieu d'obtenir certains avis techniques préalables, notamment de la ville de Baie-Saint-Paul quant au branchement du drain à raccorder aux infrastructures pluviales municipales.

12-02-21 6- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE L'HORLOGE

ATTENDU QUE les travaux de restauration de l'édifice du 4, place de l'Église comprennent la restauration de l'horloge, dont son démontage, la restauration complète du mécanisme et son remontage;

ATTENDU QUE ce projet bénéficie d'un appui financier du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de soutien à la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

ATTENDU la proposition reçue de l'entreprise TicTacTech Horlogerie (Frédéric Cloutier, horloger) pour réaliser ce mandat au montant de 7 900 \$ (avant taxes);



ATTENDU QUE l'horloge contribue au caractère patrimonial caractérisé d'exceptionnel dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le mandat à l'entreprise TicTacTech Horlogerie (Frédéric Cloutier, horloger) au montant de 7 900 \$ (avant taxes), une dépense imputée au budget des travaux de réfection du bâtiment, financé en partie par le ministère de la Culture et des Communications et du règlement d'emprunt prévu à cet effet.

**7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 186-21
RELATIF À LA CONSTITUTION ET À LA GESTION
DU FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MRC DE
CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et membre du conseil, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC de Charlevoix, un règlement dans le but :

- **De constituer et de déterminer les modalités de gestion du fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix.**

Je demande une dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement, conformément à la loi, compte tenu qu'une copie du projet de règlement numéro 186-21 sera transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

**13-02-21 8- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 186-21 RELATIF À LA CONSTITUTION
ET À LA GESTION DU FONDS ÉOLIEN
D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU la résolution numéro 110-06-13 adoptée par la MRC de Charlevoix le 12 juin 2013 qui confirme que la MRC a accepté les termes de l'entente intervenant avec la MRC du Fjord-du-Saguenay et EEN CA Rivière-du-Moulin concernant les contributions monétaires versées à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE cette « Convention d'affaires », signée en juillet 2013, prévoit le versement de dividendes à la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet éolien Rivière-du-Moulin;

ATTENDU QUE ces dividendes sont versés annuellement à la MRC selon une décision adoptée par le conseil d'administration de la Corporation Rivière-du-Moulin;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite se donner un mode de fonctionnement relatif à l'utilisation des dividendes afin de favoriser la réalisation de projets innovants et à caractère régional;



ATTENDU QU'à l'instar des fonds créés depuis le versement de redevances à la MRC, le Conseil souhaite constituer un fonds réservé à des fins de développement régional et établir les règles relatives à l'utilisation de ces sommes conformément aux lois en vigueur;

ATTENDU QUE les dividendes versés doivent contribuer à la mise en œuvre de projets innovants, au développement régional et au rayonnement du territoire de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales qui confère aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 10 février 2020, de même que l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et unanimement résolu

QUE le présent projet de règlement numéro 186-21 intitulé « *Règlement relatif à la constitution et à la gestion du fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix* » soit adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement qui figure en annexe du présent procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

14-02-21 9- SPCA CHARLEVOIX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES INTERVENANT AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX (TNO LAC-PIKAUBA) (2022-2026)

ATTENDU le projet d'entente de services soumis par SPCA Charlevoix, un organisme à but non lucratif qui œuvre sur le territoire du TNO Lac-Pikauba et sur celui d'autres municipalités qui requièrent ses services, pour la protection et le contrôle des animaux et qui, à titre d'information, peut dispenser à toute personne qui lui en fait la demande, aux frais de cette dernière, s'il y a lieu, divers services;

ATTENDU QU'en vertu de la mission de la SPCA Charlevoix et des services qu'elle offre à sa population, la MRC de Charlevoix croit qu'il est opportun de conclure une entente avec elle conformément à l'alinéa 2 de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) pour l'autoriser à :

- Appliquer la section concernant les animaux contenue au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens en vigueur sur le territoire du TNO Lac-Pikauba (règlement numéro 184-20);
- Émettre un constat d'infraction à la personne qui contrevient à l'un des articles du règlement sur la garde d'animaux.

ATTENDU QUE le projet d'entente précise les obligations des parties, dont l'engagement de la MRC à payer les services fournis à la SPCA Charlevoix sur la base d'une facturation des honoraires et des frais afférents encourus par l'organisme (pour la période 2022-2026).



ATTENDU QU'il y a lieu de signer ladite entente de services dont la durée d'application est celle du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, telle que proposée, comme si elle était ici au long reproduite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame **Claudette SIMARD**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix l'entente de services intervenant avec SPCA Charlevoix.

15-02-21 10- FRR (VOLET MISE EN VALEUR DU SECTEUR FLUVIAL) : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets dans le cadre de la mise en valeur du secteur fluvial de la MRC;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par l'organisme Musée maritime de Charlevoix, soit « L'histoire des goélettes à voiles : une exposition ludique et technologique dans le pavillon des pilotes »;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 110 000 \$ et que la contribution de la MRC de Charlevoix demandée au volet Mise en valeur du secteur fluvial est évaluée à 7 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 7 500 \$ au Musée maritime de Charlevoix dans le cadre du volet « Mise en valeur du secteur fluvial » du FRR 2021-2022 (budget 2021).

QUE madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec l'organisme bénéficiaire.

16-02-21 11- DSI CHARLEVOIX : RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLI ENTRE LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON ET LA MRC DE CHARLEVOIX (2021-2024)

ATTENDU QUE la Fondation Lucie et André Chagnon s'est donné pour mission de prévenir la pauvreté en contribuant à la réussite éducative des jeunes Québécois dès leur conception jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE pour y parvenir, la Fondation apporte un soutien à long terme à des organismes et des regroupements qui travaillent ensemble au développement de leur capacité à accroître de façon durable la réussite éducative de tous, et plus particulièrement des jeunes issus de milieux défavorisés;



ATTENDU QUE la Fondation a approuvé un soutien financier de 1 200 000 \$ pour la deuxième phase de mise en œuvre et d'appropriation du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix, à raison de 300 000 \$ par année pour les années 2021 à 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix agit à titre de fiduciaire dans le cadre du projet DSI Charlevoix et qu'elle représente, aux fins de la présente entente, le Comité-conseil de Développement social intégré (DSI) Charlevoix (le « **Partenaire** »);

ATTENDU QUE le partenaire a pour mission d'animer la démarche de développement social intégré dans la région de Charlevoix pour les quatre années prochaines (2021-2024);

ATTENDU le projet de protocole d'entente soumis par la Fondation, incluant les annexes, comme s'il était ici au long reproduit;

ATTENDU QUE les parties déclarent avoir pris connaissance de ce projet de protocole d'entente et confirment en acceptant les engagements et implications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon.

QUE la MRC de Charlevoix contribue pour sa part au financement du DSI Charlevoix en tant que partenaire en affectant une somme de 20 000 \$ annuellement, imputée au budget du Fonds régions ruralité (FRR) pour les quatre années de l'entente (2021 à 2024).

17-02-21 12- RVGRH : NOMINATION D'UN SIGNATAIRE AU NOM LA MRC EN TANT QUE MANDATAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le mandataire concernant la coordination des séminaires de formation, la formation M3I et le Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) financés par Emploi-Québec (2020-2021 et 2021-2022);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte de poursuivre sa participation aux projets mentionnés en tant que mandataire;

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame Anne Scallon, directrice du service de développement local et entrepreneurial, à signer l'entente de partenariat avec Emploi-Québec concernant les projets de séminaires de formation, la formation M3I et la coordination du Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) pour la période 2020-2021 et 2021-2022.



18-02-21 13- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION (RÈGLEMENT NUMÉRO 439)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 8 février 2021, le règlement portant le numéro 439 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement zonage dans le but d'autoriser la classe d'usage HC - unifamiliale en rangée, multifamiliale (8 log max) et habitation collective à l'intérieur de la zone 13-P – ancien presbytère »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 439 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 439 de la municipalité de Saint-Hilarion.

19-02-21 14- FRR (VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES) : ANCRAGE DE L'ISLE-AUX-COUDRES (2021)

ATTENDU QUE le plan de travail du FRR 2021-2022 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

ATTENDU QUE le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, L'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour 2021 est évalué à 46 390 \$, et ce, pour opérer la maison des jeunes de L'Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu à l'unanimité

QUE la MRC octroie la somme de 5 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme L'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre de l'animation de la maison des jeunes pour l'année financière 2021;

QUE le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec L'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres.



20-02-21 15- CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : CONFIRMATION DU FINANCEMENT ACCORDÉ PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET LA MRC AU TRANSPORT ADAPTÉ (2019, 2020 ET 2021)

ATTENDU QUE cinq municipalités locales de la MRC de Charlevoix contribuent annuellement au financement du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a également adopté à ses budgets 2020 et 2021 une contribution au financement du service de transport adapté;

ATTENDU QUE, conformément à une politique du ministère des Transports, les municipalités locales et la MRC de Charlevoix doivent adopter une résolution pour confirmer leur contribution au service de transport adapté, dont la gestion est confiée depuis 2019 à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix confirme les quotes-parts municipales suivantes adoptées à titre de contribution au financement du transport adapté :

Pour 2019

- Les Éboulements : 2 396 \$
- Petite-Rivière-Saint-François : 1 465 \$
- Saint-Hilarion : 2 029 \$
- Saint-Urbain : 2 471 \$
- Baie-Saint-Paul : 12 863 \$

Pour 2020

- Les Éboulements : 3 393 \$
- Petite-Rivière-Saint-François : 2 442 \$
- Saint-Hilarion : 3 381 \$
- Saint-Urbain : 4 119 \$
- Baie-Saint-Paul : 21 438 \$

Pour 2021

- Les Éboulements : 3 393 \$
- Petite-Rivière-Saint-François : 2 442 \$
- Saint-Hilarion : 3 381 \$
- Saint-Urbain : 4 119 \$
- Baie-Saint-Paul : 21 438 \$

QUE la MRC de Charlevoix confirme également une contribution au financement du transport adapté via une somme additionnelle de 28 126 \$ provenant du surplus non affecté du transport adapté pour 2019 (budget TACO), de 14 127 \$ pour 2020 et de 14 127 \$ pour 2021, une dépense imputée au budget Transport.

16- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



17- AFFAIRES NOUVELLES

21-02-21 17.1- MEI : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2020-7 AU CONTRAT DE PRÊT (FLI-PAUPME)

ATTENDU QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de Charlevoix ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME et que le 12 janvier 2021, de nouvelles modifications aux normes et modalités du PAUPME ont été autorisées;

ATTENDU QUE suite à ces décisions, la MRC est admissible à un montant additionnel de 300 000 \$ et qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME (PAUPME);

ATTENDU l'avenant 2020-7 proposé par le MEI à la MRC de Charlevoix, comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE le préfet, madame Claudette Simard, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution et confirmant la mise en œuvre du programme Aide d'urgence aux PME, en particulier l'avenant 2020-7 soumis par le MEI.

QUE l'équipe de conseillers et conseillères en développement économique du SDLE, coordonnée par la directrice, madame Anne Scallon, soit mandatée pour effectuer l'analyse des demandes adressées par les entreprises et déterminer l'aide financière octroyée aux entreprises admissibles, et ce, conformément aux modalités administratives et responsabilités confiées à la MRC dans le cadre de ladite entente signée avec le MEI.

22-02-21 17.2- FRR (VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES) : LE DISTRICT DE SAINT-URBAIN (2021)

ATTENDU QUE le plan de travail du FRR 2021-2022 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;



ATTENDU QUE le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, Le District de Saint-Urbain a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour 2021 est évalué à 38 553 \$, et ce, pour opérer la maison des jeunes de Saint-Urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC octroie la somme de 5 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme Le District de Saint-Urbain dans le cadre de l'animation de la maison des jeunes pour l'année financière 2021;

QUE le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec la Maison des jeunes Le District de Saint-Urbain.

23-02-21 17.3- RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ESPACE D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE TECHNO-TANDEM DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2021-2022 INTERVENANT AVEC QUÉBEC INTERNATIONAL

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté une résolution en novembre 2019 concernant l'acceptation de sa contribution financière au projet Techno-Tandem présenté par Québec International lors d'un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat;

ATTENDU QUE le projet Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem a eu lieu pour une durée de 15 mois et qu'il y a lieu de renouveler l'entente afin de poursuivre le développement du projet pour la période du 1^{er} avril au 31 mars 2022, dont le budget global s'élève à 670 000 \$;

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de contribuer à l'entente Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem pour la région de la Capitale-Nationale 2021-2022;

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix l'Entente Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2021-2022 intervenant avec Québec International.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une somme de 2 651 \$ à Québec International pour la mise en œuvre de l'Entente pour couvrir la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, une dépense affectée à son enveloppe FRCN.

24-02-21 17.4- APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES DANS LE CADRE DU PROJET DU PARC PUBLIC DU BOUT-D'EN-BAS

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et ses partenaires développent un projet de parc public afin de mettre en valeur le secteur du Bout-d'en-bas situé sur la pointe est de L'Isle;

ATTENDU QUE le projet rejoint les objectifs poursuivis par la MRC de Charlevoix en matière de récréotourisme et qu'il permettra d'améliorer l'offre de loisir et d'attrait touristiques sur L'Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, à signer pour et au nom de la MRC une lettre d'appui qui sera transmise à la municipalité afin de l'appuyer dans ses démarches de recherche de partenaires financiers dans le cadre de ce projet de parc public.

18- COURRIER

AUTRES MRC

La MRC de Côte-de-Beaupré nous transmet la résolution numéro 2021-02-18 : *Mise à niveau d'infrastructures – Train de Charlevoix.*

La MRC du Fjord-du-Saguenay nous transmet une copie certifiée conforme du *Schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2024.*

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

La CPTAQ nous transmet :

- Une décision dans le dossier 429668, Les Éboulements, qui refuse de faire droit à la demande.
- Une décision dans le dossier 428650, Saint-Hilarion, qui autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière.
- Un procès-verbal dans le dossier 429196, L'Isle-aux-Coudres, qui rejette le désistement partiel.



19- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

25-02-21 20- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet